



## Extraits des conclusions du Conseil sur la PSDC Luxembourg, 26 avril 2010

Le Conseil a salué le fait que l'opération Atalanta continuait de contribuer avec succès à assurer la sécurité maritime au large des côtes de la Somalie en protégeant les navires affrétés par le Programme alimentaire mondial qui acheminent l'aide destinée à la Somalie, les navires transportant des cargaisons essentielles pour l'opération de soutien de la paix menée par l'Union africaine (UA) en Somalie (AMISOM) et d'autres navires vulnérables.

Il s'est par ailleurs félicité du fait que les pays tiers étaient de plus en plus nombreux à participer à l'opération Atalanta, attendant avec intérêt la participation de l'Ukraine et du Monténégro, outre celle de la Norvège et de la Croatie.

Le Conseil a noté que la grande majorité des actes de piraterie réussis avait eu lieu dans des circonstances où les bonnes pratiques recommandées semblaient avoir été ignorées. La communauté maritime internationale a donc été encouragée à promouvoir davantage le plein respect de ces pratiques recommandées.

Le Conseil a rappelé le rôle de premier plan joué par l'opération Atalanta dans le cadre du mécanisme SHADE (Shared Awareness and Deconfliction) sur le partage des informations et la prévention des interférences pour promouvoir la coordination des forces navales multinationales, nationales et régionales opérant dans la zone. À cet égard, il s'est félicité de la décision de la Chine de coopérer plus étroitement avec d'autres forces navales afin d'assumer, par roulement, une responsabilité active dans la coordination des moyens navals dans le couloir de transit recommandé sur le plan international du golfe d'Aden.

Le Conseil s'est félicité des contributions essentielles qu'apportent actuellement le Kenya et la République des Seychelles, sur la base d'accords de transfèrement conclus avec l'UE, à la détention des personnes suspectées d'actes de piraterie ou de vols à main armée arrêtées dans le cadre d'Atalanta et à l'engagement de poursuites contre celles-ci. Le Conseil a appelé à tout mettre en oeuvre pour soutenir le rôle important joué par le Kenya et les Seychelles et il a rappelé que l'UE était prête à intensifier le dialogue et à maintenir son aide.

Le Conseil a vivement encouragé les travaux en cours répondant à l'impérieuse nécessité d'élargir les capacités de la communauté internationale en matière de poursuites à l'encontre des pirates présumés. Il a rappelé qu'il a autorisé l'engagement de négociations en vue de la conclusion d'accords de transfèrement entre l'UE et d'autres pays de la région, à savoir Maurice, le Mozambique, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et l'Ouganda.

[Type text]

Dans ce contexte, le Conseil a attiré l'attention sur le soutien apporté par l'UE au système judiciaire du Kenya et des Seychelles à travers l'instrument de stabilité, ainsi que sur la possibilité d'apporter un soutien similaire à d'autres États de la région. Le Conseil s'est félicité des modifications apportées récemment à la législation tanzanienne, qui prévoient que les personnes soupçonnées de piraterie feront l'objet de poursuites.

Le Conseil a insisté sur la nécessité de poursuivre les efforts visant à rechercher des solutions durables pour traduire en justice les pirates présumés, en tenant compte notamment des travaux effectués au sein du groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes. Il a pris note des initiatives prises par le Conseil de sécurité des Nations unies dans ce domaine.

Le Conseil a soutenu et encouragé la poursuite des efforts déployés par l'Organisation maritime internationale pour lutter contre les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer.

Le Conseil a encouragé l'Union africaine et les organisations régionales d'Afrique orientale et australe et de l'océan Indien à se sentir davantage concernées par le problème de la piraterie et il attend avec intérêt que les programmes régionaux en témoignent.

Le Conseil a demandé au Haut Représentant d'entamer les travaux préparatoires en vue d'une éventuelle prolongation de l'opération Atalanta au-delà de décembre 2010, afin que le Conseil puisse examiner cette possibilité en temps utile, compte tenu des exigences opérationnelles.